Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-212900070-20260313-12_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BERRIEN
Département du Finistère - Arrondissement de Châteaulin

SEANCE DU 6 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 Mars 2026 à 17h, le conseil municipal de la commune de Berrien, suivant la convocation du 23 février 2026, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Berrien sous la présidence de M. Hubert LE LANN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Etaient présents : M. Hubert LE LANN, M. Patrick ROUSVOAL, Mme Patricia LE BARS, M. Marcel COSQUER, Mme Bernadette LALLOUET, M. Alain LE BIHAN, M. Paul QUEMENER, Mme Jeanne REID et Mme Marion DAVID.

Absents excusés : Mme Brigitte COURBEZ, Mme Nathalie LAVILLETTE-LAGADEC, Mme Barbara PERRON, Mme Johanne RITZ et M. Tristan CLOAREC

Procurations : Mme Brigitte COURBEZ donne procuration à M. Patrick ROUSVOAL
Mme Nathalie LAVILLETTE-LAGADEC donne procuration à M. Alain LE BIHAN
M. Tristan CLOAREC donne procuration à Mme Marion DAVID
Mme Johanne RITZ donne procuration à M. Marcel COSQUER

Secrétaire de séance : Mme Patricia LE BARS

DELIBERATION N°12 - 2026 : MISE EN PLACE D'UN PROJET D'ENERGIES RENOUVELABLES CITOYENS SUR L'ANCIEN SITE DE LA DECHETTERIE

Enercoop Bretagne et la SCOP ÉO sont des coopératives spécialisées dans la mise en place de projets d'énergies renouvelables citoyens. Dans le cadre de leur activité, ils ont étudié le potentiel de développement d'une centrale solaire sur le site de l'ancienne décharge Les démarches d'étude de faisabilité menées jusqu'à aujourd'hui montrent qu'un projet d'une puissance d'environ 1,3MWc pourrait être réalisable à brève échéance. Par courrier en date du 11 décembre 2025, le groupement a manifesté son intérêt pour occuper à titre locatif les parcelles concernées, afin d'y développer, construire et exploiter une centrale photovoltaïque.

Le groupement est attaché à la place des acteurs locaux dans les projets. Aussi, il est proposé que la commune de Berrien puisse être associée concrètement à la mise en œuvre du projet.

Afin d'engager le développement du projet, il est proposé au conseil de se prononcer sur la présente proposition et sur la signature d'une promesse de bail.

1. **Schéma de portage du projet :**

Il est proposé à la commune de Berrien de participer au capital de la société de projet constituée pour porter le développement, le financement et la construction du projet éolien. La participation des collectivités aux sociétés de projet a été ouverte par la loi TECV de 2015, et les conditions sont définies par l'article L2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A sa création, la société réunira uniquement la commune, Enercoop Bretagne et la société EO PARTICIPATION. Il est cependant prévu que les habitants puissent l'intégrer au plus tard à la construction.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-212900070-20260313-12_2026-DE

Le schéma de portage du projet est le suivant :

- Capital : à la création, il est prévu un capital de 1000€, répartit comme suit :
  - Commune : 200€
  - Enercoop Bretagne : 400€
  - ÉO-Participation : 400€
- Prise de décisions collective au sein de la société de projet,
- Financement du développement du projet assuré par le groupement jusqu'à la phase prêt à construire,
- A la construction, versement d'une prime de développement aux trois partenaires, au prorata du capital détenu. Le montant de la prime sera encadré par des critères de rentabilité du projet,
- Au plus tard à la construction, possibilité d'intégrer les habitants au projet : 50 % du projet réservé au bloc local constitué de la commune et des habitants.

Engagement financier :
L'engagement des associés est limité à leurs apports. Pour la conduite du projet, il n'est pas prévu à ce stade que la commune apporte un financement autre que sa souscription initiale au capital de la société. Les frais inhérents aux premières étapes du projet seront supportés par le groupement constitué d'Enercoop et ÉO-Participation.

2. Signature d'une promesse de bail

La mise en œuvre du projet implique de conclure un bail emphytéotique entre le groupement et le propriétaire des terrains, à savoir la commune de Berrien.

Au stade du développement, et notamment afin de permettre le dépôt des demandes d'autorisation administrative, il est prévu de conclure une promesse de bail emphytéotique entre la Commune et la société de projet. Le bail ne sera conclu que si la Société a réuni toutes les conditions lui permettant de réaliser la centrale solaire, notamment : obtention des autorisations administratives ; disponibilité d'un raccordement au réseau électrique ; obtention d'un tarif de vente de l'électricité produite.

Le projet de promesse prévoit les principales conditions suivantes :

- Durée de la promesse : durée initiale de 5 ans à compter de sa signature.
- Exclusivité : la promesse est consentie au bénéfice exclusif du groupement ou de toute personne qui s'y substituera (à savoir la société de projet) ;
- Terme de la promesse : la promesse prend fin à la levée d'option, par le groupement, pour la réalisation du bail emphytéotique, ou à la signature dudit bail ; à défaut elle prend fin au terme prévu, ou par renonciation à l'initiative du groupement.
- Terrains concernés : parcelles OF425, 426 et 427.

Le bail prévoira les principales clauses suivantes :

- Durée du bail : 30 ans, renouvelable 1 fois pour une durée identique ;
- Redevance : loyer annuel de 3 000 € par mégawatt installé, dû à compter de la mise en service..
- Conditions suspensives : obtention des autorisations d'urbanisme ; obtention d'un tarif d'achat de l'énergie produite ; obtention d'un raccordement au réseau public de distribution électrique ; obtention d'un financement bancaire.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les conditions de mise à disposition des parcelles concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2253-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les dispositions du Livre II de la Deuxième partie, relatives au domaine privé des personnes publiques ;
Vu la proposition d'AER Alliance Energies Renouvables présenté aux élus le 24 octobre 2025
Vu la notice explicative d'AER Alliance Energies Renouvables envoyé le 10 décembre 2025,
Vu le courrier de Manifestation d'Intérêt Spontané, en date du 11 décembre 2025, adressé par le groupement constitué d'Enercoop Bretagne et la SCOP ÉO ;
Considérant la volonté de la commune de voir ce projet solaire se réaliser ;
Considérant la volonté de la commune de participer à ce projet solaire ;
Considérant que le partenariat envisagé permet d'associer largement les habitants ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-212900070-20260313-12_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 12 voix pour et 1 abstention :

- De donner un avis favorable pour le développement d'un projet solaire sur les parcelles OF425, 426 et 427 ;
- D'approuver les principes du partenariat proposé par le groupement constitué d'Enercoop Bretagne et de la société ÉO ;
- D'autoriser M. le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin, à engager toutes les démarches et formalités relatives à la mise en place de ce partenariat ;
- D'autoriser M. le Maire à signer avec le groupement une promesse de bail portant sur les parcelles OF425, 426 et 427 ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE,

LE MAIRE

H. LE LANN



Mairie de BERRIEN
1 rue des écoliers – 29690 BERRIEN
Téléphone 02 98 99 01 14
Courriel : secretariatgeneral@berrien.fr